

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté N°: PM/2023-012

Objet : Réglementation du stationnement « AIRES DE LIVRAISON » Parking centre culturel

Date de publication :

20/01/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-8 et R 417-10
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU le danger présenté par le stationnement anarchique des véhicules qui effectuent des livraisons,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre ainsi que la fluidité de la circulation automobile et la commodité du passage dans les voies publiques,
CONSIDERANT que dans le but d'améliorer les conditions de déroulement des livraisons, il convient de définir et de réglementer un emplacement de stationnement réservé à cet effet sur le parking du centre culturel sis Boulevard Gambetta à Vias,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un emplacement de stationnement réservé aux livraisons est créé sur le parking du centre culturel sis Boulevard Gambetta à Vias.

ARTICLE 2:

Des panneaux de signalisation routière de type B6a1 sont installés parking du centre culturel afin de matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3:

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur. Les véhicules qui s'arrêteront ou stationneront illicitement sur les aires de livraison susvisées, seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet de procès-verbaux de contravention déférés devant les tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront également être enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés municipaux antérieurs relatifs aux stationnements du parking du centre culturel

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 18 janvier 2023



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS